



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°80 – 13 mai 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-080 du 13 mai 2015

Sommaire :

<u>Signataire :</u>	<u>Direction :</u>	<u>Acte :</u>	<u>N° de page :</u>
Préfet de police	Cabinet	2015133-001 : Arrêté portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Vélodrome à l'occasion du match de football du 23 mai 2015 opposant l'Olympique de Marseille au S.C. Bastia	5
Préfet des Bouches-du-Rhône	Préfecture - Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence	2015133-002 : Arrêté du 12 mai 2015 portant désignation des représentants des associations de personnes handicapées et de leurs suppléants à la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour l'accessibilité des personnes handicapées	8
	Préfecture – Direction de l'administration générale	2015133-003 : Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à Marseille (13005) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 11/05/2015	10
		2015133-004 : Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « PFG -POMPES FUNEBRES GENERALES » sis à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015	12
		2015133-005 : Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » sis à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015	14
		2015133-006 : Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015	16
		2015133-007 : Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « ROBLOT-OGF » sis à SALONDE-PROVENCE (13300) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 11/05/2015	18

		2015133-008 : Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » sis à LES PENNES-MIRABEAU (13170) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015	20
		2015133-009 : Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « GRAUGNARD SERVICES FUNERAIRES » sis à MARIGNANE (13700) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 11/05/2015	22
		2015133-010 : Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAUT » sis à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015	24
		2015133-011 : Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « PFG -POMPES FUNEBRES GENERALES » sis à MARSEILLE (13008) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015	26
		2015133-012 : Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» sous le nom commercial « PFG -POMPES FUNEBRES GENERALES » sis à PLAN-DE-CUQUES (13380) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015	28
		2015133-013 : Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DU SUD-EST -PFSE» sous l'enseigne « ROC 'ECLERC » sis à MARSEILLE (13007) dans le domaine funéraire, du 13/05/2015	30
	Direction départementale de la cohésion sociale	2015133-014 : Arrêté du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône	32
	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur	2015133-015 : Arrêté du 6 mai 2015 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la route 296 et de mise au statut de route express de cette voie sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence	35
	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	2015133-016 : Décision portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la	38

	-Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région P.A.C.A. aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail	
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est	Secrétariat général aux affaires départementales	2015133-017 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Charles BOLF, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence	41
		2015133-018 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Marcel AUTHIER, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, commissaire central de Nice	43
		2015133-019 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Xavier GAY-HEUZEY, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude	45
		2015133-020 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean HAYET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Corse du Sud	47
		2015133-021 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gil ANDREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Gard	49
		2015133-022 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Myriam AKKARI, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique de Haute-Corse	51
		2015133-023 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal MANICACCI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes	53
		2015133-024 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel POREZ, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault	55
		2015133-025 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François TESSIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Lozère	57
		2015133-026 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yannick JANAS, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales	59

		2015133-027 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Var	61
		2015133-028 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre SOLA, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse	63
		2015133-029 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille (13)	65
		2015133-030 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Henri CASTETS, commissaire divisionnaire, directeur interrégional au recrutement et à la formation sud, directeur de l'École nationale de police de Nîmes	67
		2015133-031 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud	69
		2015133-032 : Arrêté du 7 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille	71



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté n° 215133-001
portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique
et d'accès au stade Vélodrome
à l'occasion du match de football du 23 mai 2015 opposant
l'Olympique de Marseille au S.C. Bastia

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 et ses articles R.332-1 à R.332-9;

Vu la loi du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'équipe du S.C. Bastia rencontrera celle de l'Olympique de Marseille au stade Vélodrome le 23 mai 2015 à 21 H 00 et qu'il existe une rivalité profonde et violente entre les groupes de supporters corses et marseillais, en contradiction avec tout esprit sportif ;

Considérant que cette rivalité se traduit, de manière récurrente, par de nombreux incidents de nature à troubler l'ordre public lors des matchs auxquels ils participent :

- le 12 décembre 2012, à l'occasion de la rencontre entre le SC Bastia et l'Olympique de Marseille qui s'est déroulée à huis clos au stade du Furiani, plusieurs milliers de supporters bastiais rassemblés sur le parking de la tribune sud où un écran géant avait été installé ont provoqué de très vifs incidents à l'arrivée et au départ du bus de l'Olympique de Marseille et ont fait usage tout au long du match d'un nombre important d'engins pyrotechniques, instaurant un climat d'insécurité autour du stade. Le délégué adjoint de la ligue de football professionnel a été blessé par le jet d'un engin pyrotechnique alors que le bus amenant les joueurs de l'Olympique de Marseille entrainait sur le parvis nord du stade. Ces incidents ont entraîné la suspension à titre conservatoire du terrain pour le SC Bastia ;
- le 4 mai 2013, à l'occasion du match entre l'Olympique de Marseille et le SC Bastia, des échauffourées ont éclaté entre supporters corses et marseillais. Des projectiles lancés par des supporters de l'Olympique de Marseille contre le bus transportant les supporters du SC Bastia ont occasionné des affrontements au rond-point du Prado, nécessitant l'intervention des

forces de l'ordre. Peu avant la rencontre, un groupe de cinq supporters bastiais, dont une femme, sortant de leur hôtel pour rejoindre le stade a été agressé par une vingtaine d'individus munis d'armes par destination (barres de fer, ceintures) ; les quatre hommes ont été frappés et menacés de mort ;

- le 8 février 2014, à l'occasion du match entre l'Olympique de Marseille et le SC Bastia, les supporters du SC Bastia ont commis de nombreuses exactions sur la voie publique. Ils ont allumé 22 engins pyrotechniques, fait usage de nombreuses bombes agricoles. Un de ces engins a été lancé sur un véhicule de police occasionnant d'importants dégâts. Seules les interventions des BAC et des forces mobiles a permis de les disperser,
- le 9 août 2014, à l'occasion du match entre le SC Bastia et l'Olympique de Marseille, lors de l'arrivée au stade Furiani du bus des joueurs de l'OM, une centaine de supporters ultras de Bastia 1905 s'en est violemment pris aux forces de l'ordre. Les CRS ont essuyé de nombreux jets de projectiles (bombes agricoles, pétards, barrières métalliques). 10 CRS ont été blessés, dont 2 évacués à l'hôpital de Bastia. Des slogans anti français ont été scandés. A la fin du match, un groupe de 150 à 200 supporters bastiais ont lancé des pierres sur les bus des supporters marseillais à la sortie du stade (les vitres des bus ont été brisées). Dès après le passage des bus, les supporters ultras de Bastia 1905 revenaient vers le stade pour en découdre avec les forces mobiles. 10 CRS ont été blessés.

Considérant par ailleurs que les supporters bastiais participent à de nombreux affrontements et échauffourées :

- le 22 avril 2011, de violents affrontements ont éclaté sur le port de Nice lors du transit des supporters du S.C. Bastia se rendant à Fréjus au cours desquels des dégradations de biens privés ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre et conduisaient à l'interpellation de trois supporters niçois ;
- le 22 septembre 2012, avant le match opposant le SC Bastia au club du Paris St Germain au stade Armand Cesari, le bus des joueurs parisiens a essuyé des jets de cannettes et autres projectiles, qu'à l'issue de la rencontre une bombe agricole a été jetée sur le toit du bus puis que des projectiles ont été lancés en direction des forces de l'ordre, qui ont riposté pour se dégager par des tirs de grenades lacrymogènes et d'une grenade anti-encerclement, qu'à l'occasion de ces échauffourées, six blessés ont été à déplorer, dont une jeune fille de 17 ans qui a eu des dents cassées par un jet de barre de fer venant des supporters ;
- le 21 octobre 2012, en marge de la rencontre entre l'AC Ajaccio et le SC Bastia, des échauffourées entre supporters ont éclaté, au cours desquelles de nombreux projectiles ont été échangés et plusieurs bombes agricoles lancées dans les rues d'Ajaccio, qu'à cette occasion, trois policiers ont été contusionnés et que le mobilier urbain ainsi que des véhicules en stationnement ont été dégradés ;
- le 2 mars 2013, à l'occasion du match entre le SC Bastia et l'AC Ajaccio, les supporters d'Ajaccio ont allumé de nombreux engins de pyrotechnie puis les ont lancés sur les supporters de Bastia, qui ont répliqué en lançant des pierres. A cette occasion, cinq supporters d'Ajaccio et deux supporters bastiais ont été blessés et plusieurs poings américains, matraques et bombes agricoles et fumigènes ont été saisis par les forces de l'ordre ;
- le 11 avril 2015, à l'occasion du match entre le PSG et le SC Bastia, les supporters bastiais, qui s'étaient rassemblés Fontaine des Innocents à Paris, ont allumé de nombreux fumigènes, bombes agricoles et autres engins pyrotechniques. Les forces de l'ordre, victimes de jets de projectiles et de bombes agricoles, ont du riposter par des lances de grenades de gaz lacrymogènes. 10 fonctionnaires des forces mobiles ont été blessés.

Considérant que, compte tenu des faits précédemment décrits, le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré ;

Considérant le nombre important de supporters du SC Bastia qui doivent faire le déplacement à Marseille.

Considérant que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre très important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant que dans ces conditions, la présence, le 23 mai 2015, aux alentours et dans l'enceinte du stade vélodrome à Marseille, où se déroulera le match, des personnes se prévalant de la qualité de supporters du club du S.C. Bastia, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1er – L'accès au stade Vélodrome à Marseille et à ses abords :

- Boulevard Michelet,
- Boulevard Raymond Teisseire,
- Boulevard Rabatau,
- Avenue du Prado,
- Boulevard Schloësing,
- Boulevard Gaston Ramon.

est interdit le 23 mai 2015 de 08h00 à minuit aux personnes se prévalant de la qualité de supporters du S.C. Bastia ou se comportant comme tels. Il leur est également interdit de circuler ou stationner sur la voie publique dans ce périmètre.

Article 2 – Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boissons alcoolisées.

Article 3 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 11 mai 2015

Le Préfet,

Signé

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Sous-préfecture
d'Aix-en-Provence**

Bureau de la Sécurité et de la Logistique
affaire suivie par : Sabine LEMARIEY tél. : 04 42 17 56 33
email : sabine.lemariey@bouches-du-rhone.gouv.fr

Aix-en-Provence, le 12 MAI 2015

2015133-002

ARRETE DU 12 MAI 2015 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES ET DE LEURS SUPPLEANTS A LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU la Loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures tendant à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitations, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi n°2005-102 du 11 juillet 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par les décrets n°97-645 du 31 mai 1997, n°2004-160 du 17 février 2004, n°2066-1089 du 30 août 2006 et n°2007-1177 du 3 août 2007,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-051-0012 du 20 février 2013 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n°1 du 27 juin 2011 du Sous-Préfet d'Aix en Provence portant nomination des membres des associations de personnes handicapées à la commission d'arrondissement d'Aix en Provence,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014206-0023 du 25 juillet 2014 donnant délégation de signature au Sous Préfet d'Aix en Provence

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté n°1 du 27 juin 2011 du Sous-Préfet d'Aix en Provence portant nomination des membres des associations de personnes handicapées est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Sont désignés comme membres avec voix délibérative de la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, les représentants et leurs suppléants des associations de personnes handicapées désignées ci-après :

Titulaire : M. Yves REYNAUD domicilié Campagne Madonna Bianca Pont des 3 Sautets 13590 MEYREUIL (*Association des paralysés de France*).

Suppléante : Mme Maryline HANOT domiciliée résidence le Pénequet n°8 rue Marie Mauron 13080 LUYNES (*Association des paralysés de France*).

Titulaire : Mme Laurence ALESSO, domiciliée 21 rue Lazare Barielle 13013 MARSEILLE (*Association Aix handisport*)

Suppléant : Mme Tania MENDEZ, domicilié le Ventoux bâtiment 1 Val st André 13100 AIX EN PROVENCE (*Association Spina bifida et handicaps associés*).

Article 3 : La Secrétaire générale de la Sous-préfecture d'AIX-EN-PROVENCE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

1 2 MAI 2015

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence


Serge GOUTEYRON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015

2015133-003

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« OGF » sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis à Marseille
(13005) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre
funéraire, du 11/05/2015**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 portant habilitation sous le n°14/13/33 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 431 rue Saint-Pierre à Marseille (13005) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à Marseille (13005) et dans le domaine funéraire jusqu'au 24 juin 2020 ;

Vu la demande reçue le 13 mars 2015 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée consécutivement à sa nomination en qualité de responsable de l'établissement secondaire de Marseille, en remplacement de M. Hervé ASSENAT ;

Considérant que M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 431 rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13005) dirigé par M. Thierry BRETEAU, responsable d'établissement, est habilité sous le n° 14/13/33 à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 24 juin 2020 :
 - organisation des obsèques
 - fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
 - transport de corps après mise en bière
 - fourniture de corbillards
 - fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
 - gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 429, rue Saint-Pierre à Marseille (13005). »

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11/05/2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale
Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015

2015133-004

Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « PFG -POMPES FUNEBRES GENERALES » sis à MARSEILLE (13010) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant habilitation sous le n° 14/13/39 de l'établissement secondaire de la société OGF sise à Paris (75019), dénommé « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 28, avenue Florian à MARSEILLE (13010), dans le domaine funéraire, jusqu'au 2 novembre 2020;

Vu la demande reçue le 13 mars 2015 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée consécutivement à sa nomination en qualité de responsable de l'établissement secondaire de Marseille, en remplacement de M. Hervé ASSENAT ;

Considérant que M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaisant au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit : « L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploitée sous le nom commercial « PFG -POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 28, avenue Florian à Marseille (13010) dirigé par M. Thierry BRETEAU, responsable d'établissement, est habilité sous le n° 14/13/39, pour exercer sur le territoire national les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 2 novembre 2020
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11/05/2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015

2015 133-005

Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » sis à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant habilitation sous le n° 14/13/457 de l'établissement secondaire de la société OGF sise à Paris (75019), dénommé « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 127, avenue du 24 avril 1915 à Marseille (13012), dans le domaine funéraire, jusqu'au 2 novembre 2020 ;

Vu la demande reçue le 13 mars 2015 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée consécutivement à sa nomination en qualité de responsable de l'établissement secondaire de Marseille, en remplacement de M. Hervé ASSENAT ;

Considérant que M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit : « L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploitée sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 127, avenue du 24 avril 1915 à Marseille (13012) dirigé par M. Thierry BRETEAU, responsable d'établissement, est habilité sous le n° 14/13/457, pour exercer sur le territoire national les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 2 novembre 2020
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11/05/2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015**

2015133-006

**Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société
dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES
PINCEDE » sis à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2013, portant habilitation sous le n°13/13/421 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 30 A, avenue Jean Jaurès à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, jusqu'au 21 février 2019 ;

Vu la demande reçue le 13 mars 2015 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée consécutivement à sa nomination en qualité de responsable de l'établissement secondaire Trets, en remplacement de M. Hervé ASSENAT ;

Considérant que M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit : « L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PINCEDE » sis 30 A, avenue Jean Jaurès à TRETS, dirigé par M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, est habilité sous le n° 13/13/421 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 21 février 2019
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11/05/2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015

2015133-007

Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « ROBLOT-OGF » sis à SALON-DE-PROVENCE (13300) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 11/05/2015

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014, portant habilitation sous le n°14/13/51 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « ROBLOT-OGF » sis 12, Cours Victor Hugo à SALON-DE-PROVENCE (13300) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à Gardanne (13120) jusqu'au 24 juillet 2020 ;

Vu la demande reçue le 13 mars 2015 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée consécutivement à sa nomination en qualité de responsable de l'établissement secondaire Salon-de-Provence, en remplacement de M. Hervé ASSENAT ;

Considérant que M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfait au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit : « L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « ROBLOT-OGF » sis 12, Cours Victor Hugo à SALON-DE-PROVENCE (13300), dirigé par M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, est habilité sous le n° 14/13/51 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 24 juillet 2020
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs
- ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire située Cimetière des Manières à Salon-de-Provence (13300) (conformité technique jusqu'au 28 janvier 2020). ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11/05/2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

19



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015/**

2015133-008

**Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société
dénommée « OGF» sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES »
sis à LES PENNES-MIRABEAU (13170) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 modifié, portant habilitation sous le n° 12/13/388 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » sise à Paris (75019) exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 155, avenue François Mitterrand à Les Pennes-Mirabeau (13170) dans le domaine funéraire, jusqu'au 7 mars 2018 ;

Vu la demande reçue le 13 mars 2015 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée consécutivement à sa nomination en qualité de responsable de l'établissement secondaire des Pennes-Mirabeau (13170), en remplacement de M. Hervé ASSENAT ;

Considérant que M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfait au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :
« L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 155, avenue François Mitterrand à Les Pennes-Mirabeau (13170), dirigé par M. Thierry BRETEAU, responsable d'établissement, est habilité sous le n° 12/13/388 à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ jusqu'au 7 mars 2018 :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

MARSEILLE, le 11/05/2015

Pour le Préfet et par délégation
Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015

2015133-009

Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « GRAUGNARD SERVICES FUNERAIRES » sis à MARIGNANE (13700) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 11/05/2015

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant habilitation sous le n°14/13/114 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « GRAUGNARD SERVICES FUNERAIRES » sis 4, rue du Souvenir Français à MARIGNANE (13700) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à MARIGNANE (13700), jusqu'au 24 juillet 2020 ;

Vu la demande reçue le 13 mars 2015 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée consécutivement à sa nomination en qualité de responsable de l'établissement secondaire de Marignane (13700), en remplacement de M. Hervé ASSENAT ;

Considérant que M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :
« L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « GRAUGNARD SERVICES FUNERAIRES » sis 4 rue du Souvenir Français à MARIGNANE (13700), dirigé par M Thierry BRETEAU, responsable d'agence, est habilité sous le n°14/13/114 pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 24 juillet 2020
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 4, rue du Souvenir Français à Marignane (13700) (conformité technique jusqu'au 8 février 2020) ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11/05/2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015**

2015133-010

**Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société
dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES
BLONDEAU-NOIRAULT » sis à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire,
du 11/05/2015**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant habilitation sous le n° 14/13/170 de l'établissement secondaire de la société OGF sise à Paris (75019), dénommé « POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAULT » sis 164, rue Saint-Pierre à MARSEILLE (13005), dans le domaine funéraire, jusqu'au 2 novembre 2020 ;

Vu la demande reçue le 13 mars 2015 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée consécutivement à sa nomination en qualité de responsable de l'établissement secondaire de Marseille, en remplacement de M. Hervé ASSENAT ;

Considérant que M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaisant au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploitée sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAUT » sis 164, rue Saint-Pierre à Marseille (13005) dirigé par M. Thierry BRETEAU, responsable d'établissement, est habilité sous le n° 14/13/170 pour exercer sur le territoire national les activités funéraires suivantes :

- jusqu'au 2 novembre 2020
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11/05/2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015

2015133-017

Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF» exploité sous le nom commercial « PFG -POMPES FUNEBRES GENERALES » sis à MARSEILLE (13008) dans le domaine funéraire, du 11/05/2015

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014, portant habilitation sous le n° 14/13/171 de l'établissement secondaire de la société OGF sise à Paris (75019), dénommé « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 27 boulevard de Louvain à MARSEILLE (13008), dans le domaine funéraire, jusqu'au 2 novembre 2020 ;

Vu la demande reçue le 13 mars 2015 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée consécutivement à sa nomination en qualité de responsable de l'établissement secondaire de Marseille, en remplacement de M. Hervé ASSENAT ;

Considérant que M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaisant au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploitée sous le nom commercial « PFG -POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 27 Boulevard de Louvain à Marseille (13008) dirigé par M. Thierry BRETEAU, responsable d'établissement, est habilité sous le n° 14/13/171 pour exercer sur le territoire national les activités funéraires suivantes :

- Jusqu'au 2 novembre 2020
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11/05/2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015/**

2015133 052

**Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société
dénommée « OGF» sous le nom commercial « PFG - POMPES FUNEBRES
GENERALES » sis à PLAN-DE-CUQUES (13380) dans le domaine funéraire, du
11/05/2015**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 portant habilitation sous le n° 13/13/423 de l'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » sise à Paris (75019) exploité sous le nom commercial « PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 167, avenue de la Libération à PLAN-DE-CUQUES (13380) dans le domaine funéraire, jusqu'au 21 février 2019 ;

Vu la demande reçue le 13 mars 2015 de M. Thierry BRETEAU, Directeur de secteur opérationnel de la société OGF, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée consécutivement à sa nomination en qualité de responsable de l'établissement secondaire de Plan-de-Cuques, en remplacement de M. Hervé ASSENAT ;

Considérant que M. Thierry BRETEAU, responsable d'agence, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant, dans les conditions visées à l'article D2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit : « L'établissement secondaire de la société dénommée « OGF » exploité sous le nom commercial « PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 167 avenue de la Libération à PLAN-DE-CUQUES (13380) dirigé par M. Thierry BRETEAU, responsable d'établissement, est habilité sous le n°13/13/423 à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ jusqu'au 21 février 2019:

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ».

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

MARSEILLE, le 11/05/2015

Pour le Préfet et par délégation
Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2015

2015133-013

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES DU SUD-EST -PFSE» sous l'enseigne « ROC 'ECLERC »
sis à MARSEILLE (13007) dans le domaine funéraire, du 13/05/2015**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 10 juillet 2014, portant habilitation sous le n° 14/13/462 de l'établissement secondaire de la société dénommée « POMPES FUNEBRES DU SUD EST-PFSE » sous l'enseigne « ROC'ECLERC » sis 57, rue d'Endoume à Marseille (13007) dans le domaine funéraire, jusqu'au 9 juillet 2015 ;

Vu la demande reçue le 28 avril 2015 de M. Christophe LA ROSA, Président, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire susvisé, dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée «POMPES FUNEBRES DU SUD EST-PFSE» sous l'enseigne «ROC 'ECLERC» sis 57, rue d'Endoume à Marseille (13007), représenté par M. Christophe LA ROSA, Président, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 15/13/462.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 13/05/2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

2015133-014

**Arrêté du 12 mai 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature du préfet telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à : Madame Josiane REGIS, directrice adjointe. En cas d'empêchement simultané de M. Didier MAMIS et de Madame Josiane REGIS, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, secrétaire générale,
- Madame Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Hébergement Accompagnement, Logement social (H.A.L.S.),
- Madame Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Ville, Famille, Jeunesse, Sports (V.F.J.S.),
- Madame Nathalie HATEMIAN, médecin responsable, chef de service du Comité Médical et de la Commission de Réforme (C.M.C.R).

A l'exception de tout acte, décision, ou avis soumis à CAP.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, secrétaire générale, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté, est exercée, par :

- Madame Djamila BALARD, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les actes, décisions, ou avis dans le champ des ressources humaines, de la logistique,
- Monsieur Patrick GALY correspondant informatique à l'effet de signer les actes, décisions, ou avis dans son champ de compétence.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Hébergement Accompagnement, Logement social, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Marie-Dominique BOURRELLY et Madame Marie-Dominique DARBON, adjointes au chef de service.
- Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale – hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale – CHRS – agréments, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Sonia CHAPPUIS, responsable de l'unité accompagnement social logement adapté, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Monsieur Jean-Louis SERRE, chargé de mission pour les personnes les plus marginalisées.

ARTICLE 4

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Ville, Famille, Jeunesse, Sports, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Jean VIOLET inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service Jeunesse, Associations Sport pour les actes, décisions ou avis relevant de l'ensemble du service Jeunesse Associations Sport.
- Madame Thérèse GOMEZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service Familles Vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant de l'ensemble du service Familles Vulnérables
- Madame Lucie GASPARIIN, cheffe du service politique de la ville, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales de la politique de la ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Muriel BRUNIER, adjointe au chef de service.
- Monsieur Jean-Louis JARGEAU, attaché d'administration, pour les actes, décisions ou avis relevant de la mission handicap.
- Madame Françoise CAYRON, conseillère technique de service social, à l'effet de signer tout courrier relatif au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, exception faite des décisions relevant de l'autorité parentale.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur HATEMIAN, la subdélégation qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par Madame Patricia MOSCA, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Monsieur Jean-Claude CASANOVA, Secrétaire administratif de classe supérieure, pour les actes courants de gestion et d'instruction du dossier.

ARTICLE 6:

L'arrêté n° 2015014-002 du 14 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 7:

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la directrice adjointe, la secrétaire générale de la direction, la directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement Social et la directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports et l'ensemble des cadres mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 12 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation

**Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale**

Didier MAMIS



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAA

2015133.015

Arrêté n°

du 06 MAI 2015

**portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement
de la Route Nationale 296 et de mise au statut de route express de cette voie,
sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la zone de défense Sud,
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.111-7 à 11, L. 230-1 à 6, L. 422-5, R.111-47 et R.123-13-11°;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L121-1 à 3, L123-1, L. 151-1 à 5 ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune d'Aix-en-Provence et le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la commune par délibération n°2014-263 en date du 30 juillet 2014;

Vu la décision du Ministre chargé des transports daté du 3 juillet 2008 définissant les objectifs d'aménagement de la Route Nationale 296 et en particulier la mise au statut de route express de cette voie ;

Vu la demande de prise en considération présentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur, maître d'ouvrage déconcentré du projet d'aménagement de la Route Nationale 296 et de mise au statut de route express de cette voie;

Vu le plan délimitant le périmètre d'étude ci-annexé ;

Considérant qu'il convient dès à présent de contrôler l'utilisation des sols dans le périmètre d'étude du projet d'aménagement de la Route Nationale 296 et de mise au statut de route express de cette voie, afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse sa réalisation future ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La mise à l'étude du projet d'aménagement de la Route Nationale 296 et de mise au statut de route express de cette voie, sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence, est prise en considération.

Article 2 :

Le périmètre d'étude pris en considération est délimité par le plan annexé au présent arrêté qui peut être consulté à la mairie d'Aix-en-Provence, à la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 3 :

En application des dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de tous travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre d'étude défini à l'article 2 susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet pris en considération. En conséquence, les demandes d'autorisations de tous travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre d'étude devront être soumises à l'avis conforme de la DREAL PACA, maître d'ouvrage déconcentré du projet routier, dans les conditions prévues à l'article L.422-5 du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.111-11 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires pour lesquels le sursis à statuer aura été suivi d'un refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol pourront mettre l'Etat - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - en demeure de procéder à l'acquisition de leur propriété dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

En application des dispositions du R.123-13-11° du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté et son plan annexé seront insérés aux annexes informatives du POS et du PLU approuvé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie d'Aix-en-Provence; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Bouches-du-Rhône. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'ETAT dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Le présent arrêté est opposable à compter de la date de réalisation des formalités de publicité visées à l'article 4. Il cesse de produire ses effets si la réalisation du projet d'aménagement de la Route Nationale 296 et de mise au statut de route express de cette voie n'est pas engagé dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- La Maire d'Aix-en-Provence ;

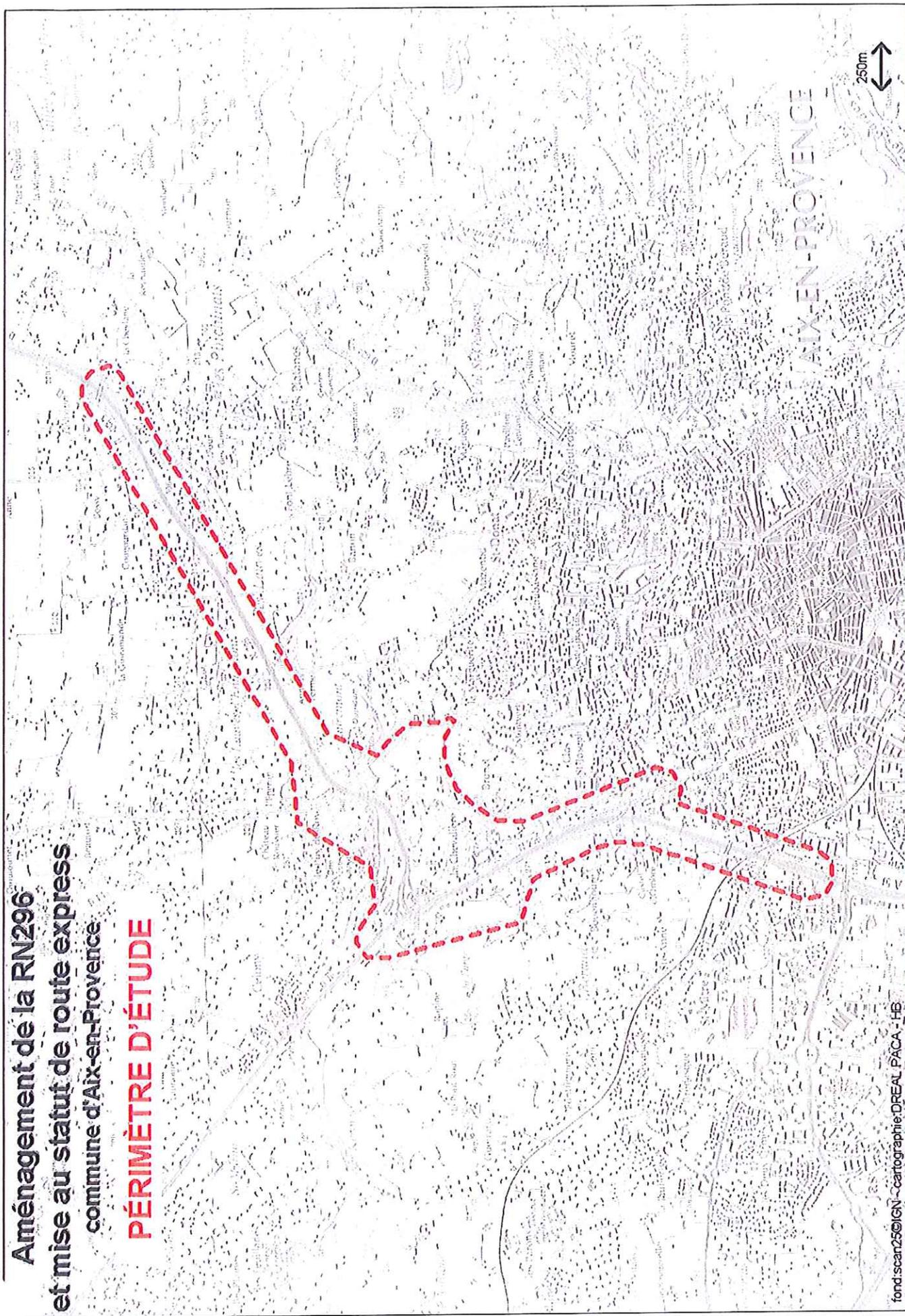
Le Préfet ,

Fait à Marseille le 06 MAI 2015.



**Aménagement de la RN296
et mise au statut de route express
commune d'Aix-en-Provence**

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône**

**DECISION 2015133-016
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région P.A.C.A. aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU la décision du 07 novembre 2014 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, pour ce qui relève de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code de travail, du Code rural et du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 18 septembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur publiée au R.A.A. le 19 septembre 2014 ;

VU la décision du 29 avril 2015 relative à l'affectation des agents de contrôles dans les sections et l'organisation des unités de contrôle pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la décision du 29 avril 2015 relative à l'organisation des unités de contrôle et des intérimaires des agents de contrôle ;

VU les dispositions des articles L. 2314-11 et R. 2314-6 du Code du Travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2324-3 du Code du Travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée :

au sein de l'unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance » à :

- Madame Marjorie JACQUES, Inspecteur du Travail, 1ère section, n° 13-01-01
- Madame Kristen TAUPIN, Inspecteur du Travail, 3ème section n° 13-01-03
- Monsieur Jérôme MIGIRDITCHIAN, Inspecteur du Travail, 6ème section n° 13-01-06
- Madame Hélène BEAUCARDET, Inspecteur du Travail, 7ème section n° 13-01-07
- Madame Stéphane TALLINAUD, Inspecteur du Travail, 10ème section n° 13-01-10

au sein de l'unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix » à :

- Monsieur Rémi MAGAUD, Inspecteur du Travail, 1ère section n° 13-02-01
- Madame Fatima GILLANT, Inspecteur du Travail, 4ème section n° 13-02-04
- Madame Noura MAZOUNI, Inspecteur du Travail, 5ème section n° 13-02-05
- Madame Ouarda ZITOUNI, Inspecteur du Travail, 8ème section n° 13-02-08
- Madame Magali LENTINI, Inspecteur du Travail, 11ème section n° 13-02-11
- Madame Aline MOLLA, Inspecteur du Travail, 12ème section n° 13-02-12 ;

au sein de l'unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune » à :

- Monsieur Roland MIGLIORE, Inspecteur du Travail, 2ème section n° 13-03-02
- Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA, Inspecteur du Travail 5ème section n° 13-03-05
- Monsieur Ivan FRANCOIS, Inspecteur du Travail, 7ème section n° 13-03-07
- : Monsieur Jean-Marc BREMOND, Inspecteur du Travail, 8ème section n° 13-03-08

au sein de l'unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » à :

- Madame Marie GUILLEMOT, Inspecteur du Travail, 2ème section n° 13-04-02
- Madame Catheline SARRAUTE, Inspecteur du Travail, 5ème section n° 13-04-05
- Monsieur Khalil EL BASRI, Inspecteur du Travail, 9ème section n° 13-04-09

au sein de l'unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed » à :

- Madame Julie PINEAU, Inspecteur du Travail, 1ère section n° 13-05-01
- Madame Véronique GRAS, Inspecteur du Travail, 6ème section n° 13-05-06
- Madame Béatrice BART, Inspecteur du Travail, 8ème section n° 13-05-08
- Madame Dalila RAIS, Inspecteur du Travail, 10^{ème} section n° 13-05-10

au sein de l'unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre » à :

- Madame Aude FLORNOY, Inspecteur du Travail, 1^{ère} section n° 13-06-01
- Monsieur Ghislain BONELLI, Inspecteur du Travail, 3^{ème} section n° 13-06-03
- Madame Daphnée PRINCIPIANO, Inspecteur du Travail, 8ème section n° 13-06-08
- Madame Cécile AUTRAND, Inspecteur du Travail, 10ème section n° 13-06-10
- Madame Carole OUHAYOUN, Inspecteur du Travail, 11ème section n° 13-06-11

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A., les décisions pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A. dans les domaines suivants :

- La répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans les procédures d'élection des délégués du personnel et des comités d'entreprise ;

Article 2 : La décision du 1^{er} avril 2015 est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 mai 2015

Le Directeur Régional Adjoint
Responsable, de l'Unité Territoriale des
Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-017

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur BOLF Charles,
Commissaire de Police,
directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N°545 du 09/07/2014, portant nomination du Commissaire de Police, BOLF Charles, au 03/03/2015, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/OF/N°001718 du 05/07/2011 portant nomination du Commandant Fonctionnel, MERCIER Thierry, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

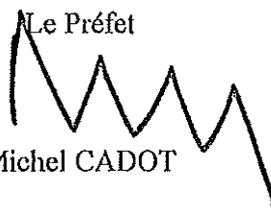
A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. BOLF Charles, Commissaire de Police, directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. BOLF Charles, Commissaire de Police, directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. MERCIER Thierry, Commandant Fonctionnel, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Alpes de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-018

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur Marcel AUTHIER
Contrôleur Général,
directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes, commissaire
central de Nice.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2012 portant nomination du Contrôleur Général Marcel AUTHIER, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes, commissaire central de Nice à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2011 portant nomination du Commissaire Divisionnaire Fabienne ROGUET ép. LEWANDOWSKI en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Alpes Maritimes, commissaire central adjoint de Nice à compter du 4 avril 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. Marcel AUTHIER, Contrôleur Général, directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Alpes Maritimes et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel AUTHIER, Contrôleur Général, directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Mme Fabienne ROGUET ép. LEWANDOWSKI, Commissaire Divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Alpes Maritimes.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-019

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur Xavier GAY-HEUZEY
Commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR/N°109 du 24 février 2014 portant nomination du Commissaire divisionnaire Xavier GAY-HEUZEY, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude ;

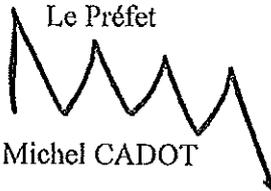
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. Xavier GAY-HEUZEY, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département de l'Aude, et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-020

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur Jean HAYET
Commissaire Divisionnaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corse du Sud,

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 647 du 19 juillet 2012 portant nomination du commissaire divisionnaire Monsieur Jean HAYET, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central d'Ajaccio ;

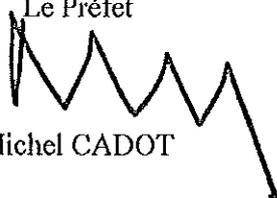
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

AR R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. Jean HAYET commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Corse du Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département de la Corse du Sud et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-021

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur Gil ANDREAU
Commissaire Divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique du Gard,

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 581 du 13 juillet 2012 portant nomination du commissaire divisionnaire, ANDREAU Gil, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Gard ;

Vu l'arrêté ministériel n° 791 du 29 septembre 2014 portant nomination du commissaire divisionnaire, DELANNOY Pierre, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

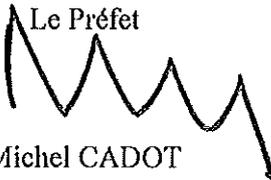
ARRETE

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. Gil ANDREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département du Gard et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gil ANDREAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. Pierre DELANNOY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-022

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Madame Myriam AKKARI
Commissaire Divisionnaire,
directrice départementale de la sécurité publique de Haute-Corse,

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 387 du 30 avril 2012 portant nomination du Commissaire Divisionnaire AKKARI Myriam, en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de Haute-Corse, Commissaire Central de Bastia ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°266 du 28 mars 2014 portant nomination du Commissaire de police DUSSEYRE Marie-Jeanne, en qualité de directrice départementale adjointe de la sécurité publique de Haute-Corse, Commissaire Central adjoint de Bastia ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

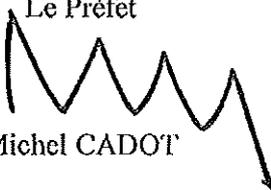
A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Mme AKKARI Myriam Commissaire Divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique de Bastia, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département de Haute-Corse et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme AKKARI Myriam, Commissaire Divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique de Bastia, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Mme DUSSEYRE Marie-Jeanne, Commissaire de Police, directrice départementale adjointe de la sécurité publique de Bastia

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-023

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur Pascal MANICACCI
Commissaire Divisionnaire
directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 863 du 22 octobre 2010 portant nomination du Commissaire Divisionnaire Pascal MANICACCI, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes ;

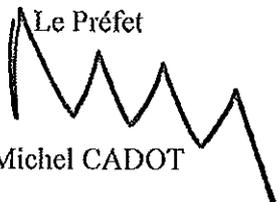
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. Pascal MANICACCI, Commissaire Divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Hautes-Alpes et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133_024

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Michel POREZ
Contrôleur Général,
directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault,

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 573 du 13/07/2012 portant nomination du Contrôleur Général POREZ Jean-Michel, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR N° 35 du 08/01/2010 portant nomination du Commissaire Divisionnaire Jean-Marie FARNAULT, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

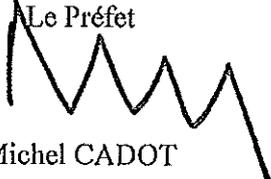
A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département de l'Hérault et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. POREZ Jean-Michel, Contrôleur Général, directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. FARNAULT Jean-Marie, Commissaire Divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Hérault.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-025

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur TESSIER Jean-François
Commissaire divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique de la LOZERE,

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel N° 100 du 19 Février 2015 portant nomination du commissaire divisionnaire, TESSIER Jean-François, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la LOZERE ;

Vu l'arrêté ministériel 1020 du 09 MAI 2012 portant nomination du Commandant de police Marie-Christine ABINAL, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la LOZERE ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

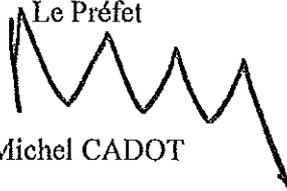
A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. TESSIER Jean-François, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la LOZERE, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département de la LOZERE et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. TESSIER Jean-François, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la LOZERE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Mme ABINAL Marie-Christine, Commandant de Police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la LOZERE.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique de la LOZERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT
←



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-026.

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur JANAS YANNICK
Commissaire Divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales,

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 portant nomination du Commissaire Divisionnaire JANAS Yannick, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2013 portant nomination du Commissaire Divisionnaire LAFFITTE Xavier, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

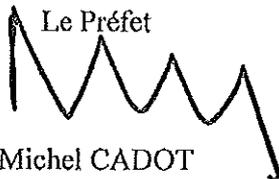
A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. JANAS Yannick, Commissaire Divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département des Pyrénées-Orientales et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. JANAS Yannick, Commissaire Divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. LAFFITTE Xavier, Commissaire Divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-027

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Michel LOPEZ
Contrôleur Général,
directeur départemental de la sécurité publique du VAR,

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 324 du 18 mai 2010 portant nomination du Commissaire Divisionnaire LOPEZ Jean-Michel, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Var ;

Vu l'arrêté ministériel n°839 du 20 octobre 2010 portant nomination du Commissaire Divisionnaire MAZEL Marie-Josèphe, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

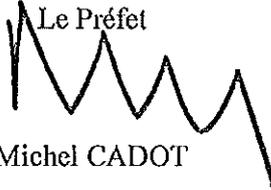
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la sécurité publique du Var, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département du Var et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la sécurité publique du Var, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Mme Marie-Josèphe MAZEL, Commissaire Divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Var.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015 133-028

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Pierre SOLA
(grade) Commissaire Divisionnaire,
directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse,

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR N° 84 du 05/02/2009 portant nomination du Commissaire Divisionnaire SOLA Jean-Pierre, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N° 151 du 27/02/2014 portant nomination du Commissaire Divisionnaire KIEHL Bénédicte, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Vaucluse ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

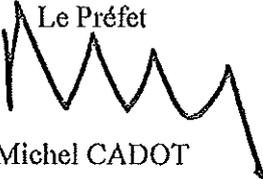
ARRETE

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. SOLA Jean-Pierre, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le département de Vaucluse et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. SOLA Jean-Pierre, Commissaire Divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Mme KIEHL Bénédicte, Commissaire Divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Vaucluse.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-029

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur Eric ARELLA
Contrôleur général des services actifs de la police nationale,
directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille (13)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 152 du 04 mars 2015 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale Eric ARELLA, en qualité de directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 530 du 09 juillet 2014 portant nomination du Commissaire Divisionnaire Fabrice GARDON, en qualité de directeur interrégional adjoint de police judiciaire à Marseille (13) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

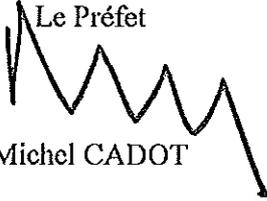
A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional de Marseille (13), à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du Languedoc Roussillon et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional de Marseille (13), la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Fabrice GARDON, directeur interrégional adjoint de police judiciaire à Marseille (13).

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional de Marseille (13) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-030

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature à Monsieur Henri CASTETS,
Commissaire Divisionnaire
Directeur Interrégional au Recrutement et à la Formation Sud
Directeur de l'École Nationale de Police de Nîmes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-031

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER
Contrôleur général des services actifs de la police nationale,
Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité SUD

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR du 24 mai 2011, portant nomination du contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité SUD à MARSEILLE ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR du 6 mars 2014 portant nomination du commissaire principal de police, Monsieur Grégoire MONROCHE, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité SUD à MARSEILLE ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

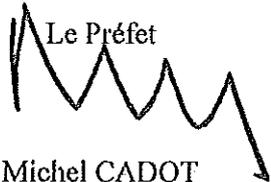
A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité SUD, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans la zone de défense et de sécurité SUD hors département des Bouches du Rhône et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité SUD, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. Grégoire MONROCHE, commissaire principal de police, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité SUD.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015133-032

Arrêté du 07 MAI 2015
portant délégation de signature
à Monsieur ASSANELLI Thierry,
contrôleur général des services actifs de la police nationale,
directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud
et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône
en résidence à Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense (partie réglementaire) ;

Vu les articles L411-5 et L411-6 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R411-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

.../...

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel n° 822 du 04 octobre 2012 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale, ASSANELLI Thierry, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel n° 527 du 28 juin 2012 portant nomination du commissaire divisionnaire, GHIZOLI Marjorie, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud et directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

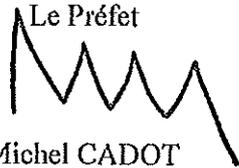
A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée, à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans la zone de défense et de sécurité Sud, hors département des Bouches du Rhône et relevant de son autorité. Sont exclus de cette délégation, les adjoints de sécurité en cours de scolarité auprès de l'école nationale de police de NIMES.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille, la délégation qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par Madame Marjorie GHIZOLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Sud et directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières zone Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 07 MAI 2015

Le Préfet

Michel CADOT